

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1095

présenté par

M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 730 544 101	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	601 814 904	0
<i>dont titre 2</i>	<i>335 839 436</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	629 183 945	0
<i>dont titre 2</i>	<i>548 707 352</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 961 542 950</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>2 961 542 950</b>	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 748 889 349	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	600 623 954	0
<i>dont titre 2</i>	<i>335 839 436</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	625 848 647	0
<i>dont titre 2</i>	<i>548 707 352</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 975 361 950</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>2 975 361 950</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés rétablit les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » tels qu'ils avaient été adoptés par les députés.

Il vise à allouer 1 million d'euros supplémentaires au soutien à la structuration des filières dans le cadre des organisations de producteurs.

En cohérence avec les objectifs des lois « Sapin 2 » et « EGALIM », les organisations de producteurs (OP) et leurs associations (AOP) contribuent, à travers la mutualisation des moyens, au rééquilibrage des relations commerciales que les producteurs entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Elles permettent également d'instaurer une transparence des transactions et constituent le cadre idéal pour promouvoir des méthodes de production respectueuses de l'environnement.

Cet amendement a ainsi pour objectif de renforcer le soutien de l'État à ces organisations de producteurs, notamment en matière d'ingénierie et d'accompagnement, pour qu'elles disposent des moyens nécessaires à leurs missions d'intérêt général.

Par ailleurs, nous appelons l'État à revoir leurs seuils de constitution. En effet, il convient de favoriser leur regroupement à l'échelle des grands bassins de production afin qu'elles puissent peser de leur juste poids dans les relations commerciales agricoles.

Leurs missions doivent également être élargies à la gestion mutualisée des volumes de production, car sans discussion conjointe des prix et des quantités, il ne peut y avoir de négociations équilibrées.

Enfin, afin de contribuer au partage de la valeur ajoutée et à la garantie d'un revenu décent pour les producteurs, nous devons favoriser la mise en place de contrats pluriannuels et équitables entre les organisations de producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, ce dernier :

- ponctionne 1 million d'euros (en AE et CP) du programme 215 en son action n° 1 « Moyens de l'administration centrale »
- afin d'abonder du même montant (en AE et CP) l'action n° 21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » du programme 149.